

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

A R R E T E n° 2017- 145
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE DU SÉMAPHORE

Le Maire de la Ville de GUIDEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1,
et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Considérant la dangerosité des bâtiments du sémaphore en état d'abandon et de la
remise en état de la clôture de ce site,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est strictement interdit à toute personne sauf services, de pénétrer sur le
site du sémaphore sous peine de poursuites. Les ouvertures des bâtiments
sont murés par des agglos. La propriété est clôturée par grillages et portails
fermés à clefs et cadénacés.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction de pénétrer dans l'enceinte du sémaphore
sont placés sur chaque entrée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de GUIDEL, Monsieur le
Commandant de la brigade de gendarmerie de PONT SCORFF sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son
entrée en vigueur.

GUIDEL, le 20 Novembre 2017

Le Maire,
Jo. DANIEL

